

Entre les soussignés

Le client, titulaire du compte, ci-après dénommé «Donneur d'ordres», «Client» ou «Titulaire»,
et

ABS, marque de Bourse Direct, société agréée en qualité de prestataire de services d'investissement par le CECEI et en qualité de négociateur-compensateur et habilitée à la tenue de compte-conservation, Société Anonyme au capital de 13 908 845,75 euros, régie par les lois et règlements en vigueur, notamment le Code Monétaire et Financier et les règlements AMF, dont le siège social est sis au 253 boulevard Péreire, 75 017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 408 790 608, représentée par son Président Directeur Général, ci-après également dénommée «ABS », d'autre part

Le Donneur d'ordres reconnaît avoir une parfaite connaissance de la réglementation, du fonctionnement du marché et de la tarification sur la base desquels il demande à ABS d'intervenir.

ARTICLE I - PASSATION DES ORDRES

Un minimum de 10 000 € de valorisation de portefeuille est exigé pour intervenir sur le marché des options actions et de 20 000 € pour intervenir sur le marché des options indicielles.

La validité de l'ordre ne peut être que jour et ce dans l'intérêt du Client.

ARTICLE II - EXÉCUTION DES ORDRES

L'ordre transmis par le Titulaire ou pour le compte du Titulaire est aussitôt horodaté par ABS, au moment de sa réception, puis présenté dans les meilleurs délais sur le marché pour y être exécuté aux conditions dudit marché.

ABS se réserve la faculté de se porter contrepartie pour tout ou partie de l'ordre qui lui est confié. La nature de l'intervention d'ABS est alors portée à la connaissance du Client par la mention «ordre exécuté par contrepartie» figurant sur l'avis d'opéré.

A chaque opération affectant la situation du compte, un avis d'opéré sera adressé par internet au Client, qui l'accepte comme mode probant de transmission, sous un délai de vingt-quatre heures, sur le site www.absysteme.fr.

A réception, le Client dispose d'un délai de 48 heures pour contester l'opération. Passé ce délai, le défaut de reconnaissance vaut acceptation.

Sur l'avis d'opéré relatif aux opérations exécutées sur options négociables figurent les mentions suivantes, pour chaque opération :

- Dénomination du marché
- Type d'option (achat ou vente)
- Prime
- Frais prélevés par ABS
- Caractéristique du contrat (actif sous-jacent, prix d'exercice, échéance)
- Sens de l'opération (ouverture ou fermeture)
- Montant brut de l'opération
- Montant net de l'opération

L'attention du Client est portée sur le fait que ABS compensera automatiquement des positions ouvertes en sens contraire sur un même compte, comportant les mêmes caractéristiques de contrat et les mêmes types d'option.

Par ces mentions, le Titulaire reconnaît avoir connaissance des conditions d'exécution de chaque ordre venant affecter son compte.

ARTICLE III - COUVERTURE

Conformément à la réglementation des marchés, ABS ne pourra transmettre les ordres du Titulaire qu'après constitution par celui-ci d'une couverture suffisante dans ses livres. Cette couverture est calculée en temps réel et réajustée régulièrement dans la journée sur la base des fichiers de LCH CLEARNET. ABS, si elle le juge opportun, pourra imposer à tout moment au Donneur d'ordres la constitution d'une couverture d'un montant supérieur à celui prévu par la réglementation du MONEP.

Le Titulaire s'engage à couvrir quotidiennement son défaut de couverture **avant 15 heures** si il est en dépassement de couverture à l'ouverture à 9 heures ou **avant 17 heures** si il est en dépassement de couverture à 14 heures.

ABS est en droit de procéder sans préavis à la liquidation de tout ou partie des positions insuffisamment couvertes conformément au règlement du MONEP. Sauf convention contraire conclue par écrit, tous les titres et montants en espèces sous le ou les comptes du Titulaire sont affectés de plein droit à titre de couverture à la garantie de tous ses engagements. ABS peut solder sans préavis les positions pour lesquelles la couverture est insuffisante. Au cas où les règles de couvertures et les appels de couvertures sont modifiés, le Client sera avisé par tout moyen et notamment par messenger électronique et Internet.

ARTICLE IV - INFORMATIONS

A chaque opération affectant la situation du compte, un avis d'opéré sera adressé au Client qui l'accepte comme mode probant de transmission sur le site absysteme.fr, sous un délai de vingt-quatre heures, ou sur demande expresse du Client, par lettre simple.

Le Client peut visualiser sur son écran (et imprimer) :

- Relevé des positions ouvertes
- Relevé des calculs de couverture
- Avis d'exercice et d'assignation
- Relevé de situation financière

ARTICLE V - DURÉE

La présente convention, annexe de la Convention de services et d'ouverture de compte, est conclue pour une durée indéterminée à compter de la signature de cette dernière.

ARTICLE VI - RÉSILIATION PAR LES PARTIES

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception. Cette résiliation prend effet deux jours ouvrés après réception de la notification.

ARTICLE VII - RÉSILIATION D'OFFICE

La présente convention prend également fin de plein droit :

- Par le non respect par l'une ou l'autre partie d'une stipulation du présent contrat
- Par l'incapacité ou le décès d'une ou de l'autre partie.

Paraphe :

Nom et Prénom :

Compte ABS n° :

Tarif choisi

COURTAGE SUR OPTIONS NÉGOCIABLES*

<ul style="list-style-type: none"> • Standard 	<ul style="list-style-type: none"> de 0 à 600 € au-delà 	<ul style="list-style-type: none"> 11,96 € 2,03 % 	<input type="checkbox"/> ABS X
<ul style="list-style-type: none"> • A partir de 30 ordres exécutés / mois⁽¹⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> de 0 à 900 € au-delà 	<ul style="list-style-type: none"> 11,96 € 1,44 % 	<input type="checkbox"/> ABS U
<ul style="list-style-type: none"> • A partir de 50 ordres exécutés / mois⁽¹⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> de 0 à 1 000 € au-delà 	<ul style="list-style-type: none"> 11,96 € 1,20 % 	<input type="checkbox"/> ABS V

Un portefeuille d'un montant minimum de 10 000 € ou de 20 000 € est exigé pour intervenir respectivement sur les options sur actions et les options sur indices.
Frais de place : Les négociations effectuées sur le MONEP donnent lieu à la perception par NYSE Liffe d'une commission (négociation et compensation) d'un montant variable en fonction de la valeur du contrat.

⁽¹⁾ Ces tarifs comportent l'obligation d'un nombre minimum mensuel d'ordres exécutés, respectivement de 30 et 50 ordres. Dans le cas où ce nombre minimum d'ordres ne serait pas atteint dans le mois, le solde des ordres non exécutés sera facturé 11,96 € l'ordre.

Je(Nous) déclare(ons) avoir pris connaissance de la tarification que je(nous) peux(pouvons) également consulter directement sur le site Internet www.absysteme.fr, et des conditions générales de la Convention de services ainsi que de la convention spécifique de compte « Monep - Options négociables » auxquelles j'adhère ; être parfaitement informé(s) des conditions de fonctionnement des différents marchés sur lesquels il est possible d'intervenir et des risques inhérents aux opérations qui peuvent y être réalisées ; savoir que je ne pourrai passer mes premiers ordres sur le Monep - Options négociables que sept jours après prise de connaissance de la Note d'information et de la fiche technique NYSE Liffe sur le site internet ; avoir pris connaissance des règles relatives à la couverture des positions susceptibles d'être prises et de mon (notre) obligation de respecter les règles de couverture ; avoir pleine conscience des risques inhérents à ces positions.

Je déclare jouir de ma pleine capacité juridique.

Je reconnais par la signature de la présente accepter tous les termes, modalités et conditions de la tarification choisie.

Fait à, le

Titulaire
(« Lu et approuvé »)

Co-titulaire
(« Lu et approuvé »)

* Nos tarifs sont hors commissions NYSE Liffe et LCH CLEARNET.
Ces tarifs sont indiqués toutes taxes comprises.

Contactez nos chargés de clientèle au **0 820 38 38 38** (n° indigo : 0,12 €TTC/min)
pour toute information complémentaire.

QUESTIONNAIRE INVESTISSEUR - Personne Physique

(Relatif à la réglementation MIF)

Nom : Prénom :

N° de compte(s) :

Ce questionnaire est une disposition réglementaire conforme à la directive « MIF ». **Vous devez répondre à toutes les questions.**

Conformément à l'art. 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur toutes informations vous concernant.

Etes-vous déclaré à l'AMF en tant qu'investisseur qualifié au sens de l'article L411-2 du Code Monétaire et Financier ?

oui non

Si oui, merci de nous fournir une copie de l'attestation AMF.

A. Information relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (conformément au titre VI du livre V du Code Monétaire et Financier)

Vos revenus proviennent principalement de :

- Salaires, traitements Pensions, retraites, rentes reçues
 Revenus fonciers Revenu ponctuel ou exceptionnel
 Autres :

Quel est le montant moyen annuel de ces revenus ?

- < 25 000 €
 entre 25 000 € et 75 000 €
 entre 75 000 € et 120 000 €
 + de 120 000 €

Quel est le montant estimé de votre patrimoine ?

.....

Quelle est la répartition de votre patrimoine ?

- Liquidités %
Placements à revenu fixe (produits bancaires) %
Biens immobiliers %
Contrats d'assurance (vie, décès, capitalisation) %
Comptes titres dont :
investissements en actions %
liquidités et assimilés (OPCVM monétaires) %
autres investissements %
Autres %

Quelle est votre catégorie socio-professionnelle ?

- Agriculteur exploitant
 Artisan, commerçant et chef d'entreprise
 Cadre, professeur, prof. libérale, scientifique ou artistique
 Profession intermédiaire
 Employé
 Ouvrier
 Retraité
 Autre personne sans activité professionnelle

Exercez-vous une fonction publique importante ? oui non

Etes-vous considéré comme une personne de renommée publique ?

oui non

Quelle somme investissez-vous aujourd'hui chez Bourse Direct ?

< 35 000 € entre 35 000 € et 75 000 € + de 75 000 €

Si le montant de vos investissements chez Bourse Direct est supérieur à 150 000 €, merci de préciser l'origine de ces fonds ?

- Prime, bonus Stock-options
 Succession, héritage Vente entreprise ou parts
 Vente immobilière Autre, préciser :

Quel est environ le nombre de virements (entrants et sortants) que vous comptez effectuer par an (à titre indicatif) ?

- de 2 entre 2 et 5 entre 5 et 10 entre 10 et 30 + de 30

Quel sera, environ, le montant moyen de ces virements (à titre indicatif) ?

< 1 500 € entre 1 500 € et 7 500 €
 entre 7 500 € et 15 000 € + de 15 000 €

Etes-vous imposable à l'impôt sur le revenu ? oui non

B. Information relative à la prévention des abus de marché et des délits d'initiés (conformément au livre VI du Règlement Général de L'Autorité des Marchés Financiers)

Avez-vous d'autres comptes titres ? oui non

Etes-vous dirigeant ou salarié d'une société cotée, d'une filiale d'une société cotée, de la maison mère d'une société cotée ? oui non

Si oui, quelle est cette société cotée ?

Exercez-vous une profession dans le domaine financier ou boursier ?

oui non

Si oui, quelle profession ?
dans quelle société ?

Avez-vous exercé une profession dans le domaine financier ou boursier ? oui non

Si oui, quelle profession ?

Etes-vous dirigeant ou salarié d'une entreprise d'investissement, d'un prestataire de services d'investissement, d'un établissement bancaire, d'un établissement de crédit ou d'un fonds ? oui non

Si oui, quelle est cette société ou ce fonds ?

Fait à

le

Signature :